

Compte-rendu de la réunion de CATSIS

Le 12 décembre 2024 à 17h30

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres élus

Titulaires	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD		
LTN Martial BOISSON	X	
ADC Stéphane GILLET		X
CPL Mathieu PROVOST		X
CNE Michel TOURDOT	X	
INFIRMIERE-CHEFFE Eva GORRIS	X	
ADC Laurent LAMARCHE		X
ADJ Mylène GUYOT	X	
ADC Sébastien ESPINOSA	X	
Monsieur Gilles VIENNET	X	
Monsieur Jean-Christophe SCHAEER	X	

Suppléants	Présent	Excus
LTN Rodolphe TAILLARD	X	
CDT Matthieu FAURE		
ADC Dimitri AIME		X
ADC Pascal JEANNIIN	X	
LTN Michaël COUROUX		
CNE Martial JEANROY		
INFIRMIERE-CHEFFE Françoise VALEUR		X
ADC Frédéric KAUFFMANN		
ADC Julien REDOUTEY		
Madame Muriel PEREUR		
Madame Corinne FIDON		

Membres de droit

Membre	présent	absent
COL Stéphane HELLEU	X	
MEDECIN-LCL Florent NOËL		

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

	Présent	Excusé
COL Djamel FERRAND	X	
LCL Franck BEL	X	
LCL Denis LAPREVOTE	X	
CDT Gaëtan VION	X	
CDT Richard VERGUET	X	
CDT Stéphane DENIZOT	X	
Sylvie JUIN	X	

Le 12 décembre 2024 à 17 heures 30, les membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) de la Haute-Saône se sont réunis, dans les locaux de l'Etat-major, sous la présidence de Monsieur le colonel Stéphane **HELLEU**, directeur départemental des services d'incendie et de secours et président de la CATSIS, afin d'émettre un avis sur les dossiers d'ordre technique et opérationnel soumis à délibération des membres du conseil d'administration du SDIS.

Le colonel **HELLEU**, directeur départemental des services d'incendie et de secours et président de la CATSIS, remercie les membres présents d'avoir bien voulu répondre à sa convocation. Il fait appel des membres et s'assure que le quorum est atteint.

Il est convenu que, que comme à l'accoutumé, le lieutenant Martial **BOISSON** assure les fonctions de secrétaire de séance.

Le colonel **HELLEU** demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024. Ces derniers n'ayant pas d'observation particulière, le président met aux voix ledit procès-verbal. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le président énonce ensuite les dossiers inscrits à l'ordre du jour :

Rapports soumis à avis

- 1- Modification de l'organisation du corps départemental et du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône ;
- 2- Plan de soutien du volontariat ;
- 3- Nouvelle convention fixant les modalités de concours entre le SDIS et les services locaux d'incendie et de secours (CPI) ;
- 4- Mise en conformité du SDIS avec la réglementation européenne sur l'utilisation des produits fluorés dans les mousses anti-incendie (émulseurs) en date du 19 septembre 2024.

Rapports informatifs

- 5- Point sur l'exécution du plan d'équipement,
- 6- Bilan du dispositif de prise en charge financière des permis C par le SDIS

Rapport n°1 : Modification de l'organisation du corps départemental et du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône

Ce rapport est présenté par le colonel **HELLEU**.

Le colonel **HELLEU** indique que cette modification n'est qu'une régularisation. Il n'y a pas de réel changement. Il s'agit en fait de modifier l'arrêté d'organisation du corps départemental afin d'être en phase avec la loi Matras en intégrant la réserve par l'ajout de deux articles pour graver dans le marbre la Réserve, son référent départemental (qui a été désigné la semaine dernière) les référents par chaque secteur ainsi que bien évidemment les réservistes.

Ce rapport n'appelant pas de questions, le colonel **HELLEU** le soumet aux voix.

Les membres de la CASTIS émettent, à l'unanimité, un avis favorable.

Rapport n°2 : Plan de soutien du volontariat

Ce rapport est présenté par le colonel Djamel FERRAND.

Le colonel HELLEU indique au préalable que les propositions, émises par le groupe de travail qui a travaillé sur le projet de plan, ont intégré le document présenté ce jour. Il précise que le plan a reçu un avis des membres du CCDSVP.

Le colonel FERRAND poursuit en indiquant que le plan de soutien au volontariat a été élaboré pour répondre à un enjeu central du SDACR : assurer durablement la réponse opérationnelle et préparer l'avenir des secours en Haute-Saône. Ce plan s'articule autour de trois piliers représentant les sapeurs-pompiers haut-saônois : le sens humain, le pragmatisme et la résilience. Il cherche à faciliter l'engagement citoyen, valoriser l'action des sapeurs-pompiers et renforcer l'encadrement des volontaires.

Il indique que le plan est davantage une série de propositions qu'un simple catalogue de mesures et inclut la pérennisation de pratiques déjà mises en place, comme la signature de conventions de disponibilité avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires. Il souligne qu'il est crucial d'adapter le modèle aux nouvelles générations de sapeurs-pompiers, tout en favorisant une véritable synergie entre le SDIS et les corps de première intervention, plutôt qu'une simple cohabitation. Cela se traduira par des conventions d'assistance mutuelle pour améliorer le service à la population, consolidant ainsi la réponse opérationnelle des sapeurs-pompiers, qu'ils soient du corps départemental ou de centres de première intervention.

Le directeur reprend la parole et précise que ce plan est le fruit d'un travail de synthèse réalisé sous le pilotage du directeur adjoint en concertation avec un groupe de travail représentatif de tous les volontariats qui existent dans le département. Il souligne le gros travail de rédaction réalisé et remercie particulièrement le colonel FERRAND qui a piloté ce projet.

Le colonel **HELLEU** demande aux membres s'ils ont des questions.

Q° du lieutenant Rodolphe **TAILLARD** :

Avez-vous déjà défini des priorités dans le déploiement de ce plan. Avez-vous déjà une idée des coûts de mise en œuvre de ce plan.

*Le colonel **HELLEU** répond que l'objectif est d'abord de poursuivre les initiatives déjà entamées. Une grande partie des orientations constituent des principes plutôt que des actions spécifiques pouvant être budgétisées. Il n'y a pas eu de calculs détaillés pour chaque action parce que le plan n'est pas décliné en actions spécifiques comme c'est parfois le cas ailleurs. Lors de l'élaboration du budget, les arbitrages sont réalisés en tenant compte des priorités. Le volontariat est une priorité absolue, surtout en Haute-Saône, où 85 % des effectifs des SDIS sont volontaires. Cela nécessite des efforts significatifs, tant financiers qu'humains, pour soutenir ces volontaires.*

Q° du lieutenant Martial **BOISSON** :

Le nombre de sapeurs-pompiers volontaires cité dans le plan est tantôt de 2030 sapeurs-pompiers tantôt de 1665...

*Le colonel **HELLEU** le remercie pour cette question.*

Il explique que le chiffre de 2 030 prend en compte le fait que certains pompiers ont plusieurs engagements, ce qui explique l'écart avec le nombre total réel de pompiers qui est de 1 665 en Haute-Saône.

En fonction des sujets, l'un ou l'autre de ces chiffres doit être pris en considération.

*Ce rapport n'appelant pas d'autres questions, le colonel **HELLEU**, après avoir précisé que le plan serait présenté en CASDIS le 18 décembre, le soumet aux voix.*

Les membres de la CASTIS émettent, à l'unanimité, un avis favorable.

Rapport n°3 : Nouvelle convention fixant les modalités de concours entre le SDIS et les services locaux d'incendie et de secours (CPI)

Le directeur précise que cette convention constitue l'une des déclinaisons d'un axe de notre plan volontariat. Elle participera en effet à la synergie qui doit être renforcée entre les CPI et le SDIS. Cette nouvelle convention fixe les modalités de concours entre le SDIS et ce qu'on appelle désormais selon la loi « les services locaux d'incendie et de secours », plus communément appelés

en Haute-Saône « CPI ».

Il donne la parole au colonel Djamel **FERRAND**.

Ce dernier indique que cette convention s'inscrit dans le prolongement du plan volontariat, mais aussi et surtout des décisions prises l'année dernière en conseil d'administration visant à renforcer la collaboration entre le SDIS et les centres de première intervention.

La convention actuelle a ainsi été simplifiée pour réduire les lourdeurs administratives et formaliser le soutien technique du SDIS aux centres de première intervention (CPI). Des contrôles aléatoires des équipements et véhicules de CPI ont déjà été réalisés, permettant de déterminer leur capacité à effectuer les différentes missions opérationnelles qui leur sont confiées. Il souligne que chaque CPI doit posséder un matériel adapté à ses fonctions de premiers intervenants, évitant ainsi des dépenses inutiles. La convention inclut également des annexes détaillant les attentes opérationnelles et le matériel disponible, notamment en matière de secours d'urgence et de lutte contre l'incendie. Une dotation en nouveaux équipements est prévue pour les nouvelles recrues et pour remplacer le matériel usé.

Q^o du capitaine **TOURDOT** :

S'agissant de l'habillement, le personnel d'un CPI concerné aura une double dotation ?

Le colonel **HELLEU** répond qu'on essaie de faire les choses avec intelligence. Il fait le distinguo entre les notions de « rapprochement de centres de sapeurs-pompiers » et de « double engagement ». Ces propos sont complétés par le commandant **DENIZOT** et le lieutenant **ROSSI**. En substance, la notion de rapprochement implique que des pompiers d'un centre viennent renforcer un autre centre voisin, tandis que le double engagement fait référence à des pompiers ayant des affectations dans deux centres différents. Actuellement, le choix est fait d'utiliser des pompiers en double engagement car ils connaissent déjà le matériel de leurs deux centres, ce qui est essentiel pour garantir leur efficacité lors des interventions. Bien que techniquement, tout pompier pourrait être mobilisé, la priorité est donnée à ceux ayant un double engagement pour des raisons de familiarité avec l'équipement. En ce qui concerne le double engagement strict, il indique que les pompiers doivent avoir des tenues adaptées dans chacun des centres où il intervient (ces centres pouvant être très éloignés géographiquement), même si cela peut être ajusté de manière raisonnée en fonction des besoins opérationnels. Une fiche spécifique permet de gérer ces aspects.

Le colonel **HELLEU** ajoute que ce modèle de convention sera également présenté au conseil d'administration le 18 décembre.

Cette convention ne sera pas signée avec tous les centres de première intervention (CPI) en même temps, mais plutôt progressivement, à mesure que chaque CPI sera mis à niveau, contrôlé et intégré dans la base SIOP. Ce processus vise à élargir les compétences et les attentes opérationnelles des CPI du point de vue du CODIS. Le directeur ajoute qu'une annexe 2 sera ajoutée pour détailler les tenues fournies à chaque pompier, ce qui aidera les maires à avoir une visibilité claire sur le nombre de pompiers et le matériel dont ils disposent.

Ce rapport n'appelant plus d'autres questions, le directeur soumet le e soumet aux voix.

Les membres de la CASTIS émettent, à l'unanimité, un avis favorable.

Rapport n°4 : Mise en conformité du SDIS avec la réglementation européenne sur l'utilisation des produits fluorés dans les mousses anti-incendie (émulseurs) en date du 19 septembre 2024

Le colonel **HELLEU** donne la parole au colonel Djamel **FERRAND**.

Ce dernier commence par préciser le contexte. Il aborde la problématique des PFAS et de la nécessité de se conformer à la réglementation européenne concernant l'utilisation du fluor, considéré comme un polluant éternel. Il souligne qu'à cette fin, les services d'incendie devront remplacer leurs émulseurs contenant du fluor. Un état des lieux réalisé par le SDIS 70 a révélé que 16 000 litres d'émulseurs doivent être détruits, ce qui coûtera environ 16 000 euros. Aucun processus certifié n'existe pour garantir l'absence de traces de polluant après nettoyage, c'est pourquoi des tests doivent être effectués sur une cuve pour déterminer si la contamination perdure au-delà du nettoyage. En attendant, des mesures sont prises pour remplacer les émulseurs actuels par des produits autorisés et adaptés, tout en maintenant la capacité d'extinction. Le colonel **FERRAND** précise que le lieutenant Lopez de Abreu travaille également sur un guide d'emploi et

sur les techniques opérationnelles qu'on déploiera dans le département une fois que les changements seront réalisés. Ce document traitera à la fois de la production, de l'utilisation de produits mouillant-moussant par un engin pompe, de la combinaison entre la cellule des émulseurs et le FMOP puisque on a la chance de disposer d'un engin de ce type dans le département. Son travail avance bien.

Le colonel **HELLEU** invite les membres de la CATSIS à faire savoir s'ils ont d'autres questions et ajoute que le lieutenant Lopez de Abreu est à l'écoute si certains s'avèrent intéressés par le sujet. Ce rapport n'appelant pas de questions, le colonel **HELLEU** le soumet aux voix.

Les membres de la CASTIS émettent, à l'unanimité, un avis favorable.

Rapport informatif n°5 : Point sur l'exécution du plan d'équipement

Le colonel **HELLEU** donne la parole au commandant **VION**. Ce dernier fait le point au moyen d'un powerpoint.

S'agissant des véhicules

Sur le budget 2023

- 1 EPC : Affectée en juillet 2024 au CIP VESOUL ;
- 1 CCFM : Réception prévue en Février 2025 (pacte capacitaire).

Sur le budget 2024

- 1 CCFM : Réception prévue en Février 2025 (pacte capacitaire) ;
- 3 VL Combi : En cours d'affectation ;
- 1 VTP : En cours d'aménagement au GSTL ;
- 5 Transformations de VSAV en VTU : Travaux prévus en Janvier 2025 ;
- Reconditionnement Berce Emulseurs : Travaux prévus en Janvier 2025 ;
- 1 BRS : Affectée en novembre 2024 au CIP VESOUL ;
- 5 Embarcations gonflables : En attente confirmation Pacte Capacitaire.

S'agissant de l'habillement /Logistique

Sur le budget 2024

- Passage de 3 FPTSR en électroportatif : Réalisé
- 10 Mats d'éclairage électroportatif : En cours d'affectation
- 2 Motopompe Flottante : En cours d'affectation
- 107 ARI : Réalisé
- 3 explosimètres : Réalisé
- 6 caméras thermiques : Réalisé
- Equipement de 5 VTU transformés : En attente livraison
- Habillement de 72 nouvelles recrues CPI : Réalisé
- Renouvellement de 120 tenues de feu textiles : Réalisé
- Acquisition de 194 surpantalons pour les CPI : En cours d'affectation

S'agissant des bâtiments

Budget 2023

- Pause de garde-corps CIP VESOUL : Réalisé

Budget 2024

- Réfection vestiaires GSTL : Travaux en cours
- Création plateforme pneus GSTL et extension plateforme CI MARNAY : Réalisé
- Réfection sol salle de sport CIP LURE et LUXEUIL : Réalisé
- Remplacement Bardage CI DAMPIERRE : Début de travaux Février 2025
- Réfection Eclairage Remise CI GRAY : Début des travaux Décembre 2025
- Travaux aménagement « ancien Dojo » CI Scey/Saône : Travaux en cours

- Réaménagement salle débordement CODIS : Début travaux Janvier 2025
- Création d'une structure modulaire restauration GDEF : Etudes en cours

Le colonel **HELLEU** reprend la parole pour souligner la situation inédite dans laquelle les administrations et les collectivités locales se trouvent et l'incertitude budgétaire pour 2025 due à l'absence de gouvernement formé et de loi de finances votée. Cette incertitude impacte directement et indirectement le SDIS 70, via des décisions gouvernementales et les budgets des collectivités (département et communes) qui les financent. Il indique que les orientations budgétaires seront présentées la semaine suivante, mais qu'aucune véritable projection n'est possible pour le moment. L'incertitude porte notamment sur des charges potentielles (augmentation des cotisations retraites) et une possible baisse des recettes (rétrocession TVA sur investissements). Le financement des investissements repose sur l'autofinancement et une rétrocession de la TVA qui pourrait passer de 16% à 14%, réduisant les capacités d'investissement.

Par ailleurs, il soulève le problème du renouvellement prévu en 2025 d'une échelle dont le prix a augmenté de près de 100 000 € en un an (736 000 € en 2023, elle vaudrait aujourd'hui 830 000 €). Face à la baisse potentielle des capacités d'investissement, il remet en question l'achat d'une nouvelle échelle pour permettre l'acquisition d'autres engins et matériels et envisage de revoir l'organisation du parc d'échelles. Il faut notamment réfléchir au devenir des échelles en réserve. Il aura peu de temps pour construire le budget 2025 qui doit être finalisé pour mi-janvier, en vue du conseil d'administration du 12 février.

*Remarque de monsieur **Gilles VIENNET** :*

On dispose d'une vieille échelle plus robuste car elle n'a pas de composants électroniques. C'est peut-être celle-là qu'il faut conserver, au moins en réserve.

Le colonel **HELLEU** donne ensuite la parole au commandant **DENIZOT** qui poursuit la présentation en réalisant un point sur la partie « Informatique et transmission » du plan d'équipement au moyen d'un powerpoint également.

Matériel informatique (prévu au plan d'équipement 2024-2028)				
Désignation	Qté prévue	Réalisé (au 12/12/2024)	Coût total (en euros TTC)	Observations
PC tablette + station accueil	2	2	4 870,00	PC préventionnistes
PC portable + station accueil	16	13	14 150,00	
PC fixe	6	5	4 450,00	Budget SIOP
PC alerte CIS	30	30	0,00	
Licence Office	24	25	6 300,00	PAG
Licence Adobe	2	2	2 300,00	
Logiciel MDM gestion tablettes	100	160	12 900,00	Complément tablettes SIOP et CPI
Écran	46	20	3 350,00	
Serveur administratif	1	0	0,00	Budget SIOP
Licence serveur administratif	1	0	0,00	
NAS	1	2	0,00	Attente GFU
Borne wifi portail captif	35	0	0,00	
Tablette	40	39	14 500,00	
Vidéoprojecteur	7	0	0,00	
		Total	62 820,00	Dépenses au 12/12/2024

Matériel informatique - Réalisations hors plan d'équipement			
Désignation	Réalisé	Coût total en euros TTC (au 12/12/2024)	Observations
Evolution site internet SDIS 70	1	3 240,00	
Evolution module GED site internet	1	2 880,00	
Certificat électronique Certinomis	4	1 000,00	
Barre visioconférence EM	1	900,00	
PC portable + casque virtuel SSSM	1	3 200,00	
Imprimante	2	700,00	
Ensemble informatique SIMURG	1	3 050,00	PC portable + tablette surface
Tablette signature DIADEME	3	750,00	Cabinets médicaux
Switch pour routeur 4G	1	200,00	
	Total	15 920,00	Dépenses au 12/12/2024

Transmissions – Réseau d'alerte (prévu au plan d'équipement 2024-2028)				
Désignation	Qté prévue	Réalisé (au 12/12/24)	Coût total (en euros TTC)	Observations
Smartphone	10	10	2 550,00	
BER en renouvellement	5	0	0,00	
TPH en renouvellement	2	0	00,00	
Appel sélectif	100	110	11 050,00	
Appels sélectifs CPI	250	220	20 850,00	
Kit ANTARES sans BER	10	1	11 300,00	Achat pièces kit
		Total	45 750,00	Dépenses au 12/12/2024

Transmissions – Réseau d'alerte (prévu au plan d'équipement 2024-2028)				
Désignation	Qté prévue	Réalisé (au 12/12/24)	Coût total (en euros TTC)	Observations
Smartphone	10	10	2 550,00	
BER en renouvellement	5	0	0,00	
TPH en renouvellement	2	0	00,00	
Appel sélectif	100	110	11 050,00	
Appels sélectifs CPI	250	220	20 850,00	
Kit ANTARES sans BER	10	1	11 300,00	Achat pièces kit
		Total	45 750,00	Dépenses au 12/12/2024

Ce rapport n'appelle pas de questions particulières.

Rapport informatif informatif n°6 : Bilan du dispositif de prise en charge financière des permis C par le SDIS

Le colonel **HELLEU** donne la parole au commandant **FAURE** afin qu'il présente le bilan du dispositif mis en place il y a trois ans, annonçant au passage qu'il allait être renouvelé puisqu'il est inscrit de manière pérenne dans le règlement intérieur du SDIS.

Le commandant Faure rappelle d'abord que le programme de formation au permis poids lourd a débuté en 2021. Initialement prévu pour une dizaine de permis par an, le programme a permis d'en obtenir 39 en trois ans, grâce notamment à l'utilisation du compte personnel de formation (CPF) pour les agents du secteur privé. Le programme propose une formation concentrée (février/avril pour les vacances scolaires, puis samedis pour le second semestre), en partenariat avec ECV (le titulaire du marché qui arrive à échéance cette fin d'année) et la DDT (pour les examens). Ce partenariat assure des places d'examen réservées, accélérant le processus à trois mois contre un an à un an et demi en auto-école classique.

Pour 2024, 7 permis sur 8 ont été obtenus au second semestre, portant le total probable à 47 permis pour l'année. Malgré un objectif initial de 30 permis financés par le SDIS, le CPF a permis de dépasser cet objectif.

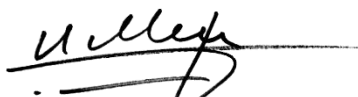
Le renouvellement du dispositif sur trois ans est envisagé, mais les coûts augmentent (auto-écoles, camions, examinateurs). Une étude de prix auprès de quatre établissements a révélé une hausse de 150 € environ (1650-1750 € avec ou sans le code). Pour respecter les règles des marchés publics, 8 à 9 permis par an pourront être financés, mais le CPF pourrait permettre d'atteindre ou de dépasser l'objectif de 10 permis annuels. Les auto-écoles ne semblent pas inquiètes quant à la pérennité du CPF pour ce type de formation. Le commandant **FAURE** fait remarquer que le programme a permis de pallier le manque de permis poids lourds, évitant ainsi peut être l'achat de véhicules légers plus coûteux à terme.

Le colonel **HELLEU** conclue sur ce rapport en soulignant que le bilan est très positif.

Ce rapport n'appelle ni remarques ni questions particulières.

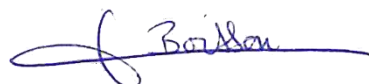
Comme il n'y a pas de questions diverses non plus, le colonel **HELLEU** remercie les membres et clôt la séance à 18h40, après avoir précisé qu'il envisageait de réunir les membres de la CATSIS avant le CASDIS de février si la construction du budget 2025 nécessitait la modification du plan d'équipement.

Le président,



Colonel Stéphane HELLEU

Le secrétaire de séance,



Lieutenant Martial BOISSON